



**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ÉLECTIONS À LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

### ÉTABLISSEMENT DES LISTES ÉLECTORALES

#### AVIS

Les listes électorales provisoires pour les élections des membres de la Chambre d'agriculture dont le scrutin se tiendra le 31 janvier 2025 sont à la disposition du public **jusqu'au 15 octobre 2024.**

Toute personne ne figurant pas sur les listes électorales provisoires peut demander à y figurer.

De même, tout électeur inscrit dans le département peut demander l'inscription d'une personne omise ou la radiation d'une personne qu'il estime indûment inscrite.

Ces réclamations doivent être transmises par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avant le 16 octobre 2024 à :

Madame la présidente  
Commission d'établissement des listes électorales  
Préfecture des Vosges  
Bureau des élections, de l'Administration générale et de la réglementation  
1, place Foch  
88 000 Epinal